Nos Réf: PB-LA/SB-19-969

Objet : Contrôle périodique de Bon Fonctionnement 2021

Installations d'ANC - Commune de Dossier suivi par : Lidia AIMÉ

Poitiers,	le	 	 	 	_	 _	 	 _	_	_	

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 27 avril 2012 du Ministère en charge de l'Environnement prévoit un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. La Loi Grenelle II de l'Environnement de juillet 2010 et le Code Général des Collectivités territoriales (*Article L2224-8*) fixent une périodicité de contrôle qui ne doit pas dépasser les 10 ans..

Par délibération de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015, le Syndicat Eaux de Vienne-siveer a retenu la limite maximum de la périodicité de contrôle pour chaque installation. Ainsi, votre installation sisecontrôlée par le SPANC entre dans le programme des vérifications opérées en 2021.

Toutes les habitations sont concernées (principales, secondaires, locations, gîtes), à l'exception des installations pour lesquelles un certificat de conformité a été délivré par le SPANC ou pour lesquelles un diagnostic a été réalisé après 2011. L'objectif de cette disposition règlementaire est de vérifier le bon état des installations d'assainissement non collectif, d'apprécier les besoins des différents usagers et les risques sanitaires et environnementaux.

Le Syndicat Eaux de Vienne a confié cette prestation au bureau d'études N.C.A. Environnement, basé à Neuville-de-Poitou, qui effectuera ces contrôles. Leurs agents seront en possession d'une carte professionnelle pour attester de leur identité. Un courrier d'avis de passage vous sera prochainement adressé par le bureau d'études pour vous proposer une date de rendez-vous.

Le coût de ce contrôle périodique qui vous sera facturé directement, est de 108.50 € TTC (coût fixé par l'Assemblée Générale d'Eaux de Vienne – siveer le 16 décembre 2020), une facture vous sera donc adressée après réception du compte-rendu de visite de votre installation dans les semaines qui suivront cet envoi.

Les premiers contrôles <u>réalisés sur votre commune en 2009</u> correspondaient aux diagnostics initiaux tels que précisés dans La Loi sur L'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996. Ces contrôles bénéficiaient de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Vienne (taux global d'aide 70%). La différence de prix était à charge des propriétaires.

Actuellement, les contrôles de bon fonctionnement ne sont plus subventionnés ni par l'agence de L'Eau Loire Bretagne ni pour le Conseil Départemental, les efforts financiers étant concentrés sur la réhabilitation des installations d'ANC selon le niveau de classement de l'installation issu du contrôle de bon fonctionnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Responsable de Pôle Assainissement

Patrick BOBIN